

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS**

Montierchaume, le

30 AOUT 2022

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

ETAT – MAJOR LOUIS PINTON
RN 151 - ROSIERS
36130 MONTIERCHAUME

☎ : 02 54 25 21 00

E-Mail : contact@sdis36.org

à

Monsieur le Préfet
DREAL Centre-Val de Loire
UID 18-36

N/REF : 2022/PRS/ **4298** /FLC/FLC
Affaire suivie par le Lieutenant 1^{er}cl Le Clézio (Tél. 02 54 25 20 29)

OBJET : AENV - Projet biomasse - LHOIST FRANCE OUEST Usine des Gaillards - Route de Buzançais à Saint Gaultier.

REFER. : Votre dossier reçu complet au SDIS le 27 juillet 2022

N° AIOT. : 0010000504

Par transmission citée en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis un dossier de permis de construire relatif au projet biomasse carrière LHOIST FRANCE OUEST Route de Buzançais à Saint Gaultier.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Celle-ci concerne uniquement l'accessibilité aux engins de secours, l'implantation et la défense extérieure contre l'incendie du site au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme.

❖ ANALYSE DU SITE

Étude effectuée : sur dossier.

Projet : Pour la production de chaux vive, à ce jour, du gaz et du coke de pétrole sont utilisés en tant que combustibles pour réaliser la cuisson.

L'objectif du projet est de substituer le coke de pétrole nécessaire au fonctionnement du four à chaux n°1, par de la biomasse.

Ainsi, la production de chaux se fera sur le site de Saint-Gaultier à partir des combustibles suivants :

Pour le four 1 :

- Biomasse ;
- Gaz naturel.

Pour le four 2 :

- Gaz naturel ;
- Coke de pétrole.

Deux types de biomasse sont prévus :

- Des plaquettes forestières et paysagères ligneuses, provenant majoritairement de la région Centre Val de Loire, combustibles issus de filière de production de bois, usuellement appelé « Bois A » ou « Bois Energie » ;
- Des connexes et bois en fin de vie bois, considéré en tant que déchets, usuellement appelé « Bois B ».

Dans l'objectif de pouvoir substituer le combustible actuel par du bois, ce dernier va devoir faire l'objet de plusieurs étapes de préparation avant de pouvoir être utilisé pour l'alimentation du four.

Les différentes étapes avant la co-incinération de la biomasse sont :

- Réception et stockage de bois ;
- Dosage dans 2 trémies tampon ;
- Criblage et déferrailage ;
- Broyage primaire ;
- Séchage ;
- Broyage final ;
- Stockage produit fini réduit.



LHOIST FRANCE OUEST
PJ02 : Note de présentation non technique

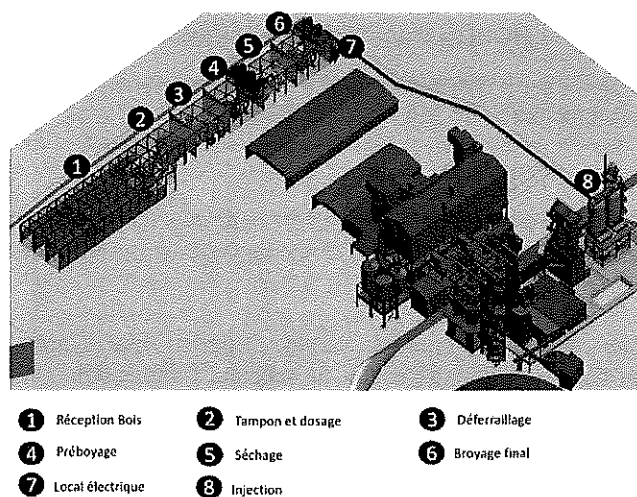


Figure 1 - Vue d'ensemble du projet - issue de l'AENV

Réglementation applicable :

- Code de l'Urbanisme (Version consolidée au 6 décembre 2015) ;
- Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 (JO du 21 septembre 2000) à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement (décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007) relative aux installations classées ;
- Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- Arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre (RDDECI).

Implantation/isolement :

- nombre d'entrées sur site : 2
- distance par rapport au tiers : **sans objet**
- distance par rapport au bâtiment existant : **8m**
- surface de la construction : **1941m²**

Construction : Réception et stockage bois (955 m²)

- murs : **bardage métallique**
- structure : **métallique**
- charpente : **métallique**
- couverture: **bac acier**

Le bâtiment de stockage de bois est composé de murs en béton d'une hauteur de 4,5 m en séparation des silos à plat. Chaque silo à plat à une capacité d'environ 600 m³ soit environ 210 t pour une densité de 0,35.

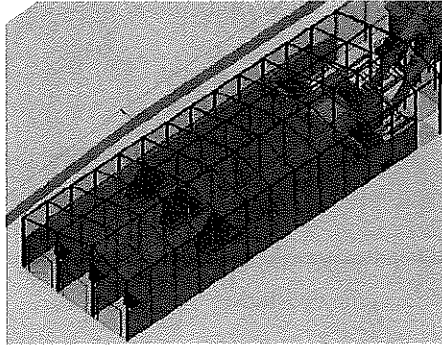


Figure 2 - Vue d'ensemble du stockage bois - issue de l'AENV

Construction : bâtiment process Criblage, déferrailage, broyage primaire, Séchage et broyage final

- surface : 986 m²
- murs : bardage métallique
- structure : métallique
- charpente : métallique
- couverture: bac acier

Chacune des zones du process est isolée par un mur béton.

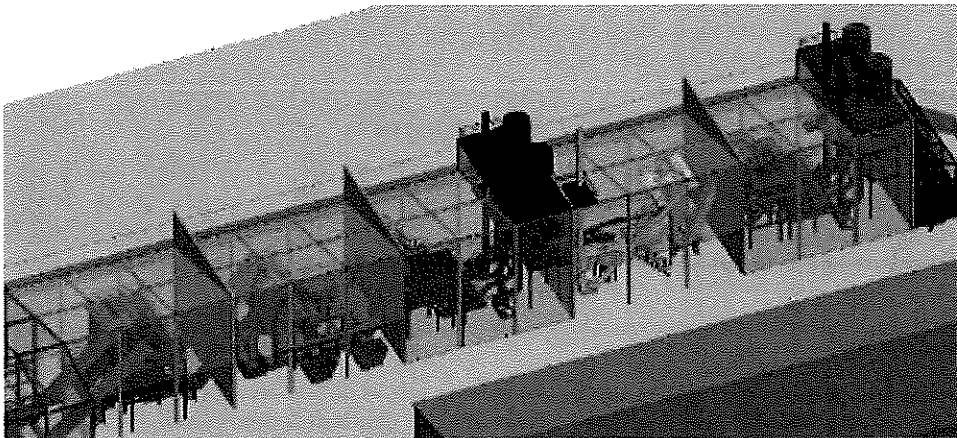


Figure 3 - Vue d'ensemble du bâtiment process - issue de l'AENV

Construction :

- 2 silos bois d'injection : 290m³ chacun

Défense Extérieure Contre l'Incendie :

D'après le dossier : (notice de sécurité)

- nombre et nature du Point d'Eau Incendie : **1 poteau incendie**
- débit du PEI : **non renseigné**
- distance du PEI : **entrée du site non renseignée**
- nombre et nature du Point d'Eau Incendie Naturel Aménagé (PEINA) : **Réserve haute**
- quantité du PENA : **250m³**
- distance du PENA : **sur site à 250m du bâtiment réception et stockage bois (réserve à entretenir)**

❖ PRÉCONISATIONS

Accessibilité :

Créer ou maintenir une **voie engin carrossable de 3m minimum de large** permettant l'accessibilité aux engins de secours aux façades du bâtiment.

Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Nous rappelons que la défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité de l'exploitant, du maire et de la compétence du SDIS. Son but est d'assurer un débit en eau minimum nécessaire à l'alimentation des engins d'incendie et de secours en vue de l'extinction d'un sinistre réaliste majorant sur le site de votre établissement conformément à l'arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre.

Au regard de l'analyse des risques de cette exploitation et conformément aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi qu'au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre, celle-ci devra être assurée par **un potentiel hydraulique de 60m³/h et ce pendant 2 heures soit 120m³ à moins de 100m du risque à défendre.**

Ce potentiel pourra être obtenu soit :

- Par un poteau d'incendie de 100 mm conforme à la norme NFS 61-213 et implanté à moins de 100 m des risques à défendre ;
- **Par une réserve d'eau de 120m³ (étang, citerne souple...) et ce, à moins de 100 m des risques à défendre, constante et maintenue en période d'étiage ;**
- Par la combinaison des deux (poteau d'incendie et réserve d'eau) ;
- Si deux points d'eau, le 1er doit être implanté à moins de 100 m des risques à défendre.

❖ CONCLUSION

L'analyse du site démontre que la défense extérieure contre l'incendie du projet, au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme, **ne permet pas de garantir un niveau de sécurité suffisant.**

Toutefois, le respect des préconisations émises ci-dessus permettrait d'obtenir ce niveau de sécurité. Pour mémoire, je vous rappelle les principales :

- **Un potentiel hydraulique de 60m³/h et ce pendant 2 heures soit 120m³ à moins de 100m du risque à défendre par voie carrossable ;**
- **Compléter le dispositif hydraulique du site par la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³, aménager l'accessibilité à celle-ci conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre. Celle-ci doit être à moins de 100 m de l'installation biomasse, entretenue, constante et maintenue à niveau en période d'étiage ;**
- **Entretenir et maintenir à niveau la réserve incendie haute de 250m³ ;**
- **Mettre en place un dispositif de vidange au niveau des deux silos d'injection.**

Enfin, les voies proposées dans les plans joints au dossier rendent le site accessible aux engins de secours.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur

~~Pour le directeur départemental,
le directeur départemental adjoint~~

Colonel Bruno POIX